



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-82

Direction Culture

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRÊT AVEC
L'ASSOCIATION GAC-ARTOTHÈQUE ET ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le renouvellement de la convention de prêt d'œuvres de l'Artothèque pour favoriser la présence de l'art contemporain dans certains établissements publics,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans la convention de prêt ci-jointe.

Article 2 :

La présente décision est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Fait à Davézieux, le

5/03/2022

Vice-Président

Antoine MARTINEZ